#

# Orientations concernant les organismes communautaires :

# document questions/réponses

**Version du 27 mars 2020**

Le présent document vise à répondre aux principales questions soulevées par les organismes communautaires dans le cadre de la pandémie de la COVID-19. Les orientations présentées ici ont été déterminées par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), en collaboration avec le ministère du Travail, de l’Emploi et de la Solidarité sociale, responsable de la coordination gouvernementale en action communautaire.

# Financement

* Le financement des ministères et organismes gouvernementaux québécois sera-t-il maintenu advenant une fermeture des organismes communautaires ou une diminution de leurs activités pendant la pandémie?

Les ententes conclues avec les établissements de la santé et des services sociaux seront respectées sans égard au mode de financement (soutien à la mission globale, entente de service ou projet ponctuel), et ce, même si un organisme a réduit ou cessé ses activités.

* Un financement supplémentaire sera-t-il rendu disponible pour soutenir les organismes communautaires en lien avec les mesures à prendre pour la gestion de la Covid-19?

Le MSSS évalue présentement différentes possibilités dans le but de répondre aux besoins financiers supplémentaires exprimés par certains organismes communautaires dans le contexte de la pandémie. La mise en place de deux aides financières d’urgence a par ailleurs été annoncée cette semaine, soit :

* un montant de 2 M$ accordé aux [Banques alimentaires du Québec](https://www.msss.gouv.qc.ca/ministere/salle-de-presse/communique-2071/);
* un montant de 2,5 M$ accordé aux [maisons d’hébergement](http://www.education.gouv.qc.ca/salle-de-presse/communiques-de-presse/detail/article/covid-19-25-millions-de-dollars-supplementaires-pour-soutenir-les-victimes-de-violence/) pour femmes victimes de violence conjugale et pour femmes violentées vivant de multiples problématiques sociales.

D’autres annonces découleront de l’évaluation des besoins en cours.

# Respect des obligations légales

* Est-ce qu’il y aura de la souplesse au regard des obligations légales (ex. : tenue de l’assemblée générale, reddition de comptes)?

Des mesures d’assouplissement sont prévues. Les organismes pourront notamment :

* disposer d’un délai additionnel pour déposer leur reddition de comptes;
* déposer à l’établissement ou au MSSS leur rapport d’activité et leurs états financiers sans que ceux-ci n’aient été adoptés par l’assemblée générale.

Il est à souligner que les Assemblées générales annuelles (AGA) doivent obligatoirement se tenir, mais peuvent être reportées. Des précisions quant au délai de report maximal seront communiquées aux organismes selon l'évolution de la situation.

Par ailleurs, voici des solutions alternatives qui pourraient être considérées par certains organismes dans le contexte :

Article 89.2 de la [Loi sur les compagnies](http://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/C-38):

***89.2.****À moins de dispositions contraires dans l’acte constitutif ou dans les règlements de la compagnie, les administrateurs peuvent participer à une assemblée du conseil d’administration à l’aide de moyens permettant à tous les participants de communiquer immédiatement entre eux, notamment par téléphone. Ils sont alors réputés avoir assisté à l’assemblée.*

*Un vote peut alors être entièrement tenu par tout moyen de communication permettant, à la fois, de recueillir les votes de façon à ce qu’ils puissent être vérifiés subséquemment et de préserver le caractère secret du vote, lorsqu’un tel vote est demandé.*

  Des précisions additionnelles suivront ultérieurement.

# Offre de services

* Quels sont les services considérés comme essentiels dans le milieu communautaire?

La liste des services de santé et des services sociaux prioritaires se trouve sur le site Internet Québec.ca. Si votre organisme n’est pas répertorié dans cette liste et que vous jugez qu’elle est prioritaire, vous devez compléter le formulaire disponible sur cette page.

Il revient néanmoins à chaque établissement d’établir les services essentiels à poursuivre selon les besoins de sa population, en respect des consignes sanitaires.

# Règles de santé publique

* Quelles sont les attentes du réseau de la santé et des services sociaux au regard des mesures d’hygiène à prendre ?

Tous les organismes communautaires doivent suivre les directives énoncées par la santé publique et prendre les dispositions appropriées afin de protéger la santé et le bien-être de leurs travailleurs et de leur clientèle, et ce, en cohérence avec les orientations gouvernementales. Des outils d’information sont également disponibles dans la section « Professionnels » du site Internet du MSSS. Ces outils sont mis à jour de façon régulière selon l’évolution des connaissances.

# Équipement de protection individuelle

* Est-ce que les organismes peuvent bénéficier d’équipements de protection individuelle (EPI)?

Dans le contexte de la pandémie, le MSSS a élaboré une stratégie d’approvisionnement des médicaments, des équipements et des fournitures. La priorité actuelle est notamment accordée aux cliniques désignées de dépistage, cliniques désignées d’évaluation, centres désignés, établissements avec des cas confirmés hospitalisés, CISSS, CIUSSS, établissements non fusionnés, instituts, préhospitalier, CHSLD, cliniques d’avortement, Héma-Québec, GMF, cliniques médicales, résidences privées pour aînés et ressources intermédiaires.

Par ailleurs, l’approvisionnement aux différents organismes est sous la responsabilité de l’établissement du territoire. Il est à noter que la stratégie de répartition peut être ajustée par les établissements en fonction de la criticité.

# Services de garde

* Les enfants des travailleurs et bénévoles œuvrant dans le milieu communautaire pourraient-ils être admis dans les services de garde mis en place pour le maintien des services essentiels ?

Les services de garde d’urgence représentent un service exceptionnel pour les parents qui n’ont aucune solution de rechange. La liste des emplois et des services essentiels donnant droit aux services de garde d’urgence se trouve sur le site Québec.ca.